

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL VENDREDI 3 FEVRIER 2023

LIEU: SALLE DE REUNION DU SEPAL

COMPTE RENDU DE SEANCE

Présents:

M. Benjamin BADOUARD

M. Fabien BAGNON

M. Patrice BERTRAND

M. Michel BOULUD

Mme Claire BROSSAUD

Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA

Mme Sylvie CARRE

M. Jérémy CAMUS

M. Philippe GUELPA-BONARO

M. Stéphane GOMEZ

M. Raphaël IBANEZ

M. Jean-Charles KOHLHAAS

M. François THEVENIEAU

M. Nicolas VARIGNY

M. Paul VIDAL

Mme Béatrice VESSILLER

Titulaires absents : M. Bruno BERNARD (pouvoir à M. Béatrice VESSILLER), Mme Delphine BORBON, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBU, Mme Myriam FONTAINE (pouvoir à M. Paul Vidal), M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. Daniel VALERO (pouvoir à M. Raphaël IBANEZ) et M. Alexandre VINCENDET.



B. Vessiller ouvre la séance du Conseil syndical. Elle propose de désigner Benjamin Badouard secrétaire de séance et constate que le quorum est atteint.

Elle propose de valider le compte rendu de la séance précédente qui a été transmis par mail.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté.

- B. Vessiller présente les points à l'ordre du jour :
 - Budget primitif 2023;
 - Convention Sepal / Comité social du personnel de la Métropole de Lyon ;
 - Convention Sepal/ IUL Université Lyon 2 : « Les centres commerciaux de périphérie, des zones en mutation ? » ;
 - Convention Sepal/ Métropole de Lyon Restaurant administratif;
- Révision Scot : présentation du Plan PAS (Projet d'Aménagement Stratégique).

1_ BUDGET PRIMITIF 2023

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil Syndical du 16 décembre 2022, le Conseil syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 à hauteur de 2 266 000,00 €, répartis comme suit :

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT - Montant total : 1 564 000,00 €

A.1/ Les dépenses de fonctionnement

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Le chapitre des charges à caractère général (011) : 323 990,00 €
- Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés (012) : 345 000,00 €
- Le chapitre des autres charges de gestion courante (65) : 193 010,00 €
- Le chapitre de la dotation aux amortissements (68) : 182 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement (023) : 520 000,00 €

A.2/ Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées :

- de dotations et participations des Collectivités et EPCI membres du Syndicat conformément à l'article 7 de ses statuts, pour un montant global de 1 560 000,00 € selon la répartition suivante :
- de produits divers de gestion courante, pour un montant de 4 000,00 €



B / SECTION D'INVESTISSEMENT - Montant total : 702 000,00 €

B.1 / Les dépenses d'investissement

Il s'agit des dépenses relatives aux études confiées à des prestataires externes (hors convention partenariale) ainsi qu'à l'Agence d'urbanisme pour 700 000,00 € et l'achat de matériel informatique pour 2 000,00 €.

B.2/ Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des amortissements des immobilisations pour 182 000,00 €.

Elles sont également composées d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de **520 000,00 €**.

2_CONVENTION SEPAL/COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE DE LYON, DE SES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Comité Social du personnel a pour objectif d'instituer, notamment pour les agents du Sepal, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif.

La convention 2023 a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du Sepal, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le Sepal.

La subvention annuelle est calculée sur la base du compte administratif 2021 et représente 0,9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel du Sepal, agents titulaires et non titulaires. Le montant pour 2023 est estimé à 2 270 euros.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2023 du Sepal.

3_ CONVENTION ENTRE LE SEPAL ET IUL – UNIVERSITE LYON 2

Le Sepal souhaite confier à l'IUL – Université Lyon 2 une mission d'étude intitulée « Les centres commerciaux de périphérie, des zones en mutation ? » dans le cadre des travaux de révision du Scot de l'agglomération lyonnaise.

Une participation forfaitaire de 5 000 € sera versée par le Sepal à l'Université Lumière Lyon 2.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2023 du Sepal.



4_ CONVENTION SEPAL / METROPOLE DE LYON - RESTAURANT ADMINISTRATIF

La Métropole de Lyon ayant autorisé l'ouverture de son restaurant administratif aux membres du Sepal, il est proposé d'établir une convention entre les deux parties.

La convention permet de définir les modalités de fonctionnement du restaurant administratif.

La participation complémentaire obligatoire aux coûts indirects du restaurant administratif est appliquée sur chaque repas. Ce droit d'entrée est révisable annuellement.

A titre indicatif, il est fixé à 8,04 € en 2023

La convention sera reconduite d'année en année par tacite reconduction à compter de la date de signature par les parties.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2023 du Sepal.

5 REVISION DU SCOT

Les membres du Conseil syndical sont informés du suivi de la révision du Scot.

Une première trame de plan du futur projet d'aménagement stratégique (PAS) est présentée aux élus pour débat et réactions, amendements. Ce dernier présente les ambitions politiques générales et les objectifs stratégiques.

* * * * * * * * * * * *

À l'issue de ces échanges, l'ensemble de l'ordre du jour étant épuisé, B. Vessiller lève la séance à 12h30.

Le prochain Conseil syndical du Sepal est prévu le 7 avril 2023 de 11h00 à 12h30.